



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 32
absents représentés : 19
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

OBJET : TRANSPORT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Président

1. ADAPTATIONS DES SERVICES YÉGO SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2024



Les adaptations sont proposées au regard :

- du taux de fréquentation et de remplissage des cars scolaires. Cela permet d'optimiser les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour le transport scolaire ;
- des adaptations des arrêts sur plusieurs circuits pour simplifier les itinéraires ou répondre à la demande des communes ou des familles.

Les évolutions proposées par rapport au service de septembre 2023 sont les suivantes :

Établissement desservi	Objet des adaptations de service
Collège d'Angresse	1 seul car depuis Tosse est nécessaire, suppression du doublage du matin Tosse Ecole-Angresse Collège.
Collège Capbreton	Création de la desserte scolaire des arrêts Angresse Mairie, Soorts Aerial (nouvellement aménagé) et Soorts Maison de la petite enfance (nouvellement aménagé) vers le collège de Capbreton. Desserte de l'arrêt Bénesse Mairie à la place de Bénesse Eglise pour éviter les détours du circuit C6
Collège de Soustons	Création de la desserte scolaire des arrêts Moliets Rte de Messanges sur la S2 et Vieux Boucau Eglise sur la S3
Collège de Saint-Geours-de-Marenne	Adaptation des circuits et des arrêts depuis st Geours de Marenne, Josse, St Jean de Marsacq sur les circuits G4/G5/G6/G7 en maintenant 3 cars aller et retour et en supprimant le doublage du matin non nécessaire au vu de la fréquentation constatée.
Lycée Darmanté Capbreton	Création de la desserte scolaire des arrêts Angresse Mairie sur la C7 (retour du soir) et Vieux Boucau Eglise sur la C8 (retour du soir)
Lycée Sud Landes Saint-Vincent-de-Tyrosse	Optimisation sur certains circuits des départs du mercredi 13h et des retours de 16h00 et 18h00 pour économiser des moyens techniques et financiers si la fréquentation constatée à bord des cars ne le justifie pas : <ul style="list-style-type: none"> - Les circuits T2 et T3 du matin sont fusionnés en un seul circuit le mercredi 13h00 et lors des retours de 16h00 et 18h00 - Les circuits T5 et T7 sont fusionnés en un seul circuit le mercredi 13h00 et lors des retours de 16h00 et 18h00 Création de l'arrêt Capbreton Simone de Beauvoir vers le lycée de Saint-Vincent de Tyrosse. Report des arrêts de Tosse du circuit T12 sur le circuit T11 Desserte de l'arrêt Bénesse Mairie à la place de Bénesse Eglise pour éviter les détours des circuits T2/T4

La rémunération de la SPL Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte en transport scolaire de septembre 2024 est de 1 675 917,10 € HT avant indexation, soit 1 873 480,89 € HT en valeur indexée (indice juillet 2024). Ceci correspond à une baisse de 74 731,23 € HT avant indexation et de 1 503,91 € HT en valeur indexée par rapport à septembre 2023. A noter que l'indexation des coûts est passée de 7,47 % à 12,43 % de septembre 2023 à septembre 2024.

2. CRÉATION DU SERVICE « YÉGO A LA DEMANDE » EN SEPTEMBRE 2024

Le transport à la demande « Yégo à la demande » est un nouveau service de transport qui vise à compléter les lignes régulières Yégo dans les zones moins denses, et à proposer du rabattement vers ces dernières. Les voyageurs seront pris en charge à leur domicile et transportés vers des lieux identifiés selon chaque zone de transport définie ci-dessous.

Ce service fera partie intégrante du réseau Yégo, dont il utilisera le nom, l'image et les supports de communication. Ce service sera gratuit.

Principes de fonctionnement

Le transport à la demande doit permettre aux habitants des 9 communes non desservies par Yégo de se rendre sur les principales polarités du territoire que sont Soustons, Saint-Vincent de Tyrosse et Labenne. Les communes ont été regroupées vers ces zones de destination.

Le service fonctionnera vers ces trois secteurs :

Communes de prise en charge	Pôle de rattachement
Azur Magescq Soustons (quartier Costemale)	Soustons



Saubusse Josse Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Martin-de-Hinx Sainte-Marie-de-Gosse Orx Saubrigues	Saint-Vincent-de-Tyrosse
Orx Saubrigues	Labenne

Ce service gratuit sera ouvert à tous, sur inscription préalable auprès de l'exploitant.

Chaque destination sera desservie 3 fois par semaine, selon le planning suivant :

Zone	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soustons	X		X		X	
St-Vincent-de-Tyrosse		X		X		X
Labenne		X		X		X

Horaires de fonctionnement du service

- 9h00 (1^{ère} arrivée) – 12h (dernier départ)
- 13h30 (1^{ère} arrivée) – 16h30 (dernier départ)

Lieu de prise en charge et de dépose

- Prise en charge au domicile
- Dépose et reprise aux arrêts Yégo

Un règlement voyageur sur ce nouveau service « Yégo à la demande » est établi afin de définir les modalités d'accès à ce service.

Le service sera assuré par des véhicules de capacité 9 places ou 7 places dont 1 emplacement pour un usager en fauteuil roulant (UFR).

Coût du service

Le coût prévisionnel du service établi par la SPL Trans-Landes tient compte des éléments suivants :

- Mise à disposition de 2 véhicules
- Mise en livrée des véhicules
- Mobilisation de 2,15 personnels ETP
- Fonctionnement du service sur 300 jours / an (6 jours / semaine)
- Intégration des coûts du logiciel de réservation et d'affectation des courses (coût de développement uniquement la 1^{ère} année + coût annuel de fonctionnement). Le coût logiciel est de 11 000 € la première année (pour le développement), auxquels s'ajoutent 6 240 €/an pour l'application.
- Proposition d'un prix de base fixe lié aux ETP mobilisés et d'une part variable fonction des services déclenchés et des kilomètres parcourus.
- Proposition d'un coût horaire normal / coût horaire heures supplémentaire au-delà d'un certain seuil de déclenchement du service.

La rémunération annuelle de l'opérateur Trans-Landes liée à la mise en œuvre de ce nouveau service (hors coûts logiciel présentés ci-dessus) sera comprise entre 121 107 € et 173 500 € HT non indexé, en fonction du taux d'utilisation du service et des kilomètres parcourus.

Le coût pour MACS sera établi selon le niveau d'usage réel du service, au-delà du prix plancher lié à la mobilisation des véhicules et des conducteurs de 121 107 € HT non indexé/an.

3. ACQUISITION ET MISE EN CIRCULATION DE 4 AUTOCARS LOW-ENTRY NEUFS SUR LE RESEAU YEGO REGULIER EN SEPTEMBRE 2024

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat avec l'Opérateur Trans-landes, il est prévu dans le programme d'investissement pluriannuel sur les véhicules, pour le renouvellement des grands véhicules Yégo, d'acquérir des autocars low-entry à la place des bus urbains. Cela permet d'offrir plus de capacités assises pour le transport des scolaires ainsi



qu'un plus grand confort pour les trajets interurbains, tout en maintenant un bon niveau de confort bas intégral de la porte avant à la porte du milieu.

Le présent avenant intègre la mise en circulation de 4 autocars low-entry neufs à compter du 2 septembre 2024. Ainsi, le réseau Yégo circulera en majorité en véhicules low-entry plus adaptés à la typologie du réseau : les lignes 1A et 2 seront complètement équipées, la ligne 3 dispose d'un véhicule low-entry circulant sur les heures les plus fréquentées du matin et du soir.

La liste des véhicules affectés au réseau est modifiée. La rémunération annuelle de Trans-Landes tient compte de la hausse de l'amortissement de ces nouveaux matériels (amortis sur 12 ans). Cela induit une hausse annuelle de la rémunération de Trans-Landes de 111 292 € HT non indexé.

4. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PONCTUELLES ENQUETE VOYAGEURS YEGO

Dans le cadre d'une mission d'enquête voyageurs sur le réseau YEGO en 2024, il est demandé à Trans-Landes de compléter la mission en intégrant la ligne YEGO 3 dans le périmètre d'enquête. Cette prestation ponctuelle complémentaire s'élève à 600 € HT, soit 720 € TTC, facturée en une fois après service fait.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2022 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU l'avenant n° 1 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 16 février 2023 ;

VU l'avenant n° 2 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2023 ;

VU l'avenant n°3 contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 19 février 2024 ;

VU l'avenant n° 4 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 28 mars 2024 ;

VU l'avenant n° 5 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 30 mai 2024 ;

VU le projet d'avenant n° 6 au COSP, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans le contrat les éléments relatifs à l'offre de transport scolaire, de transport à la demande, et au renouvellement du parc véhicules à compter de septembre 2024 ;



décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n° 6 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024



Le président,

Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié en ligne le 28/06/2024

ID : 040-24400865-20240626-20240626D05A-DE





AVENANT N° 6

**CONVENTION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COSP) 2022-2030
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**

ENTRE :

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Représentée par son Président, M. Pierre FROUSTEY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du - Allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

D'UNE PART,

ET :

La société TRANS-LANDES

Société publique locale au capital de 1 015 000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantèze-ZA la Carrère 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date 14 mars 2014.

D'AUTRE PART.



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant approuvé en conseil communautaire du a pour objet d'établir plusieurs évolutions du Contrat OSP (COSP) avec l'Opérateur Trans-Landes :

- Les adaptations des lignes « Yégo scolaire » mises en œuvre à compter du lundi 2 septembre 2024,
- La création du service Yégo de transport à la demande « Yégo à la demande » mis en œuvre à compter du lundi 2 septembre 2024,
- La mise en circulation de 4 autocars low-entry neufs sur le réseau Yégo régulier à compter du lundi 2 septembre 2024, et l'adaptation du parc de véhicules qui en découle.

Ces nouvelles dispositions induisent des adaptations des annexes à la convention COSP ; les annexes mises à jour sont annexées au présent avenant.

ARTICLE 2 - ADAPTATIONS DES SERVICES YÉGO SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2024

Les adaptations sont proposées au regard :

- du taux de fréquentation et de remplissage des cars scolaires. Cela permet d'optimiser les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour le transport scolaire ;
- des adaptations des arrêts sur plusieurs circuits pour simplifier les itinéraires ou répondre à la demande des communes ou des familles.

Les évolutions proposées par rapport au service de septembre 2023 sont les suivantes :

Établissement desservi	Objet des adaptations de service
Collège d'Angresse	1 seul car depuis Tosse est nécessaire, suppression du doublage du matin Tosse Ecole-Angresse Collège.
Collège Capbreton	Création de la desserte scolaire des arrêts Angresse Mairie, Soorts Aerial (nouvellement aménagé) et Soorts Maison de la petite enfance (nouvellement aménagé) vers le collège de Capbreton. Desserte de l'arrêt Bénesse Mairie à la place de Bénesse Église pour éviter les détours du circuit C6
Collège de Soustons	Création de la desserte scolaire des arrêts Moliets Rte de Messanges sur la S2 et Vieux Boucau Église sur la S3
Collège de Saint-Geours-de-Maremne	Adaptation des circuits et des arrêts depuis st Geours de Maremne, Josse, St Jean de Marsacq sur les circuits G4/G5/G6/G7 en maintenant 3 cars aller et retour et en supprimant le doublage du matin non nécessaire au vu de la fréquentation constatée.
Lycée Darmanté Capbreton	Création de la desserte scolaire des arrêts Angresse Mairie sur la C7 (retour du soir) et Vieux Boucau Église sur la C8 (retour du soir)
Lycée Sud Landes Saint-Vincent-de-Tyrosse	Optimisation sur certains circuits des départs du mercredi 13h et des retours de 16h00 et 18h00 pour économiser des moyens techniques et financiers si la fréquentation constatée à bord des cars ne le justifie pas : <ul style="list-style-type: none"> - Les circuits T2 et T3 du matin sont fusionnés en un seul circuit le mercredi 13h00 et lors des retours de 16h00 et 18h00 - Les circuits T5 et T7 sont fusionnés en un seul circuit le mercredi 13h00 et lors des retours de 16h00 et 18h00 Création de l'arrêt Capbreton Simone de Beauvoir vers le lycée de Saint-Vincent de Tyrosse. Report des arrêts de Tosse du circuit T12 sur le circuit T11 Desserte de l'arrêt Bénesse Mairie à la place de Bénesse Église pour éviter les détours des circuits T2/T4

La rémunération de la SPL Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte en transport scolaire de septembre 2024 est de 1 675 917,10 € HT avant indexation, soit 1 873 480,89 € HT en valeur indexée (indice juillet 2024). Ceci correspond à une baisse de 74 731,23 € HT avant indexation et de 1 503,91 € HT en valeur



indexée par rapport à septembre 2023. A noter que l'indexation des coûts est passée de 7,17 % à 12,13 % de septembre 2023 à septembre 2024.

ARTICLE 3 – CRÉATION DU SERVICE « YÉGO A LA DEMANDE » EN SEPTEMBRE 2024

Le transport à la demande « Yégo à la demande » est un nouveau service de transport qui vise à compléter les lignes régulières Yégo dans les zones moins denses, et à proposer du rabattement vers ces dernières. Les voyageurs seront pris en charge à leur domicile et transportés vers des lieux identifiés selon chaque zone de transport définie ci-dessous.

Ce service fera partie intégrante du réseau Yégo, dont il utilisera le nom, l'image et les supports de communication. Ce service sera gratuit.

3.1 Principes de fonctionnement

Le transport à la demande doit permettre aux habitants des 9 communes non desservies par Yégo de se rendre sur les principales polarités du territoire que sont Soustons, St-Vincent-de-Tyrosse et Labenne. Les communes ont été regroupées vers ces zones de destination.

Le service fonctionnera vers ces trois secteurs :

Communes de prise en charge	Pôle de rattachement
Azur Magescq Soustons (quartier Costemale)	Soustons
Saubusse Josse Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Martin-de-Hinx Sainte-Marie-de-Gosse Orx Saubrigues	Saint-Vincent-de-Tyrosse
Orx Saubrigues	Labenne

Ce service gratuit sera ouvert à tous, sur inscription préalable auprès de l'exploitant.

Chaque destination sera desservie 3 fois par semaine, selon le planning suivant :

Zone	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi	Samedi
Soustons	X		X		X	
St-Vincent-de-Tyrosse		X		X		X
Labenne		X		X		X

Horaires de fonctionnement du service :

- 9h00 (1^{ère} arrivée) – 12h (dernier départ)
- 13h30 (1^{ère} arrivée) – 16h30 (dernier départ)

Lieu de prise en charge et de dépose

- Prise en charge au domicile
- Dépose et reprise aux arrêts Yégo

Un règlement voyageur sur ce nouveau service « Yégo à la demande » est établi afin de définir les modalités d'accès à ce service.

Le service sera assuré par des véhicules de capacité 9 places ou 7 places dont 1 emplacement pour un usager en fauteuil roulant (UFR).



3.2 Le système de réservation

L'exploitant Trans-landes organise les modalités d'inscription et de réservation via une plateforme téléphonique, un site internet et une application smartphone.

La réservation du transport

La réservation est obligatoire au plus tard la veille du service avant 16h00 ou le samedi avant 12h00 pour un déplacement le lundi ou le dernier jour ouvré dans le cas des jours fériés.

Lors de la première réservation, l'utilisateur doit contacter par téléphone la centrale de réservation pour s'inscrire et communiquer ses coordonnées : nom, mail, téléphone et adresse précise du voyageur pour déterminer le point de prise en charge le plus proche du domicile.

Les fois suivantes, la réservation peut s'effectuer :

- par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le samedi de 9h à 12h,
- en ligne sur le site internet tad.trans-landes.fr,
- sur l'application smartphone TAD Trans-Landes 7 jours sur 7.

Les réservations peuvent être effectuées jusqu'à 15 jours à l'avance.

L'annulation du transport

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement réservé, il est tenu d'en informer la centrale de réservation par tout moyen approprié au plus tard 1h00 avant l'horaire de prise en charge à domicile.

En cas d'annulation hors délai et d'absences répétées, l'accès au service pourra être suspendu.

3.3 Modalités de suivi de cette activité

L'exploitant tiendra à jour les tableaux de suivi permettant de connaître, par semaine et par mois et par origine-destination la fréquentation du service, les courses commandées, les kilomètres produits, le taux de réservation, le taux d'annulation, et tout autre indicateur ou donnée permettant d'évaluer cette nouvelle activité.

3.4 Chiffrage du service

Le coût prévisionnel du service établi par la SPL Trans-Landes tient compte des éléments suivants :

- Mise à disposition de 2 véhicules
- Mise en livrée des véhicules
- Mobilisation de 2,15 personnels ETP
- Fonctionnement du service sur 300 jours / an (6 jours / semaine)
- Intégration des coûts du logiciel de réservation et d'affectation des courses (coût de développement uniquement la 1^{ère} année + coût annuel de fonctionnement). Les coût logiciel est de 11 000 € la première année (pour le développement), auxquels s'ajoutent 6 240 €/an pour l'application.
- Proposition d'un prix de base fixe lié aux ETP mobilisés et d'une part variable fonction des services déclenchés et des kilomètres parcourus
- Proposition d'un coût horaire normal / coût horaire heures supplémentaire au-delà d'un certain seuil de déclenchement du service

La rémunération annuelle de l'opérateur Trans-Landes liée à la mise en œuvre de ce nouveau service (hors coûts logiciel présentés ci-dessus) sera comprise entre 121 107 € et 173 500 € HT non indexé, en fonction du taux d'utilisation du service et des kilomètres parcourus.

Le coût pour MACS sera établi selon le niveau d'usage réel du service, au-delà du prix plancher lié à la mobilisation des véhicules et des conducteurs de 121 107 € HT non indexé/an.



ARTICLE 4 – ACQUISITION ET MISE EN CIRCULATION DE 4 AUTOCARS LOW-ENTRY NEUFS SUR LE RESEAU YEGO REGULIER EN SEPTEMBRE 2024

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat avec l'Opérateur Trans-landes, il est prévu dans le programme d'investissement pluriannuel sur les véhicules, pour le renouvellement des grands véhicules Yégo, d'acquérir des autocars low-entry à la place des bus urbains. Cela permet d'offrir plus de capacités assises pour le transport des scolaires ainsi qu'un plus grand confort pour les trajets interurbains, tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité avec un plancher bas intégral de la porte avant à la porte du milieu.

Le présent avenant intègre la mise en circulation de 4 autocars low-entry neufs à compter du 2 septembre 2024. Ainsi, le réseau Yégo circulera en majorité en véhicules low-entry plus adaptés à la typologie du réseau : les lignes 1A et 2 seront complètement équipées, la ligne 3 dispose d'un véhicule low-entry circulant sur les heures les plus fréquentées du matin et du soir.

La liste des véhicules affectés au réseau est modifiée. La rémunération annuelle de Trans-Landes tient compte de la hausse de l'amortissement de ces nouveaux matériels (amortis sur 12 ans). Cela induit une hausse annuelle de la rémunération de Trans-Landes de 111 292 € HT non indexé.

Les anciens bus urbains Urbanway continueront d'être utilisés durant l'année pour les renforts de la ligne 3 de juin à septembre, comme car de réserve et sur le réseau YEGO plages l'été. Ces véhicules Urbanways seront complètement amortis en septembre 2026.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PONCTUELLES ENQUETE VOYAGEURS YEGO

Comme le prévoit l'article 4.8 du contrat OSP, des prestations ponctuelles peuvent être opérées par l'Opérateur interne à la demande de l'Autorité Organisatrice.

Dans le cadre d'une mission d'enquête voyageurs sur le réseau YEGO en 2024, il est demandé à Trans-Landes de compléter la mission en intégrant la ligne YEGO 3 dans le périmètre d'enquête. Cette prestation ponctuelle complémentaire s'élève à 600 € HT, soit 720 € TTC, facturée en une fois après service fait.

ARTICLE 6 – MISE A JOUR DES ANNEXES AU COSP 2022-2030

Selon les nouvelles dispositions décrites aux articles précédents, la mise à jour des annexes au COSP concerne :

- **Annexe 2.1 le réseau de référence**
 - 2.1.2 Fiches de ligne
 - C-YÉGO scolaires mis en service au 2 septembre 2024
 - D- YÉGO à la demande, créé à compter du 2 septembre 2024
- **Annexe 2.8 les règlements voyageurs**
 - 2.8.3 Règlement voyageurs Yégo à la demande
- **Annexe 3 Les moyens affectés à l'exploitation**
 - 3.4 les biens dédiés au réseau
 - 3.4.1.2 liste des véhicules affectés au réseau de transport
- **Annexe 4.7 La rémunération de l'opérateur interne**

Mise à jour à compter du 2 septembre 2024

- 4.7.1 Réseau YÉGO- Bordereau des prix contractuel
- 4.7.2 Réseau YÉGO- Rémunération globale
- 4.7.3 Réseau YÉGO -Transport scolaire
- 4.7.4 Réseau YÉGO- à la demande



ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du COSP non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent en vigueur.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Pour l'Opérateur Interne

M. Pierre FROUSTEY

M. Alain CAZENEUVE